

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Présents : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. Laurent ROMEU, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Absent excusé : M. BRIAND Ronan, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme Claudine BOTEBOL, Maire.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATION PREVOYANCE OBLIGATOIRE POUR LES COLLECTIVITES

Mme la Maire commente le document fourni aux conseillers portant sur la Prévoyance Complémentaire des Agents des Collectivités et Etablissements des Pyrénées-Orientales. Concernant Mme CASTANY Corine et M. MENDOZA Xavier, agents territoriaux, ce Contrat de Prévoyance ne les intéresse pas.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un contrat de prévoyance est une obligation pour les collectivités locales. Après consultation des représentants du Personnel, La communauté de communes Roussillon Conflent s'est tournée vers le contrat collectif, négocié par le Conseil Départemental 66 auprès du courtier *Alternative Courtage*. L'assureur est *Rempart mutuelle*.

Il faut savoir que l'adhésion à un contrat de prévoyance n'est pas obligatoire pour l'Agent. Les Agents peuvent faire le choix de garder leur contrat individuel mais dans ce cas ils ne pourront pas recevoir la participation employeur.

A ce jour la participation employeur est de 10 € net.

III – DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ILLE-SUR-TET

Mme la Maire expose que suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille sur Têt, il y a lieu d'approuver ces modifications :

Article 4 : Il a été ajouté « Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou tout autre lieu sur le territoire des membres dudit Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille sur Têt »

Article 8 : Il a été modifié le nombre de délégué « 1 délégué par commune et 1 suppléant par commune » ... « soit 21 délégués et 21 suppléants ».

Il a été aussi ajouté :

Quorum :

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre les décisions que si le quorum correspondant à la majorité (moitié + 1) des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents et empêchés. Un même délégué ne peut obtenir qu'un seul pouvoir.

Article 9 : Il a été ajouté « Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles du quorum sont identiques à celles du Comité Syndical ».

Article 12 : Il a été modifié « exercées par le Centre des Finances Publiques de Prades »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la modification des statuts tels qu'ils ont été présentés.

Le Conseil municipal décide de garder Mme PAYRE Irène en tant que délégué au Syndicat de Voirie et Mme GONZALES Sylviane en tant que suppléante.

IV – DELIBERATION DEPENSE D'INVESTISSEMENT (AUTORISATION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent sur le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Mme la Maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des Collectivités qui prévoit cette disposition jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025.

1) RPQS Eau et Assainissement

Concernant les indicateurs de l'eau potable

M. MENDOZA expose au Conseil municipal les différentes données concernant la consommation d'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 43
- Consommation moyenne de 30 à 31 m3
- Tarif inchangé : Eau potable (1,10 €), Assainissement (1,46 €)
- 2 516 m3 ont été prélevés soit 20 % de moins qu'en 2022
- Volume vendu à Lo Serrat : 481 m3 en 2023 contre 667 en 2022
- Estimation du nombre d'habitants desservis : 60
- Taux de conformité qui concerne la microbiologie : 100 %
- Taux de conformité qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100 % (83,3 % en 2022)
- Connaissance et gestion de réseau : 95
- Rendement du réseau de distribution : 85 % (79,2 % en 2022)
- Taux d'impayés : 7,1 %
- Nombre de m3 facturés $1\ 357 + 481 = 1\ 838$ m3

Concernant les indicateurs de l'assainissement :

- Nombre d'abonnés : 26
- Volume facturé : 857 m3
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées 100 %
- Connaissance et gestion des réseaux 97 %
- Conformité de la collecte des effluents 100 %

Le dernier rapport de visite du SATESE en date du 4 décembre 2023 précise les éléments suivants :

« Le fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Boule d'amont n'est pas optimal, et ce, depuis sa mise en service. Le dernier bilan 24 h réalisé par le SATESE (12/06/24) confirme des résultats épuratoires qui ne sont pas conformes à la réglementation malgré les travaux de réhabilitation finalisés le 13 avril 2023.

Depuis la dernière visite, il n'y a pas eu l'amélioration de la qualité de rejet escompté et le temps de filtration est toujours très court (1'00).

La possibilité d'installer une pompe vide cave avec horloge au niveau du canal de sortie a été évoquée avec l'exploitant. Cette installation permettrait de créer un cycle de recirculation de l'effluent traité et augmenterait le nombre de bâchées.

Le maître d'œuvre de la station (PURE ENVIRONNEMENT) a préconisé la fermeture du casier n°2. Ceci afin d'augmenter le nombre de bâchées sur les deux casiers restants et de facto l'augmentation de la croûte de boue dans l'attente des résultats d'expertise réalisée dans le mois. La commune attend le retour de l'expert. Un point sera réalisé au cours de la prochaine visite.

La commune a entrepris l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement (début de l'étude fin 2022 par GEO PYRENEES). D'après Mme Botebol, la collectivité est dans l'attente des éléments à fournir par le bureau d'études.

SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS ET ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Finaliser le schéma directeur d'assainissement,
- installer un T afin d'optimiser la dispersion de l'effluent brut,
- continuer d'exercer une exploitation sérieuse conforme aux préconisations (alternance, désherbage, entretien...). »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les RPQS de l'eau et de l'Assainissement tels qu'ils ont été présentés.

2) Point Forage

Mme la Maire informe le conseil des derniers éléments concernant le forage :

- Une première partie portant sur l'étude et le forage d'un montant d'environ 63 000 € a été réglée.
- Les demandes d'acompte sont faites.
- Il va falloir demander à l'ARS de tester l'eau. Si elle est conforme, l'ARS donnera l'autorisation pour 1 an.
- Une nouvelle télésurveillance fera partie du dossier complet.
- Après des mesures sur place, il a été constaté que le château d'eau a une capacité de 120 m3 (et non 63 m3 comme cela était convenu !)

VI – CHEQUES CADEAUX

Mme la Maire propose que la Commune puisse offrir un chèque cadeau d'un montant de 200 € à Mme CASTANY Corine, secrétaire, et à M. MENDOZA Xavier, employé technique, compte-tenu de la qualité de leur travail et des efforts qu'ils fournissent pour le bon fonctionnement de la commune. Le conseil municipal, dans son ensemble, approuve cette proposition.

VII – AUBERGE

1) Vote d'un code service pour activité soumise à TVA.

Mme la Maire explique au Conseil municipal l'obligation de créer un budget de service lié à l'Auberge :

Dans le cadre de la revitalisation et de la sauvegarde des commerces et des services de proximité, la Commune de Boule d'Amont réhabilite l'Auberge du Val d'Amont pour une activité à bail commercial. Il est précisé que la nature de l'opération et la mise en location de l'Auberge du Val d'Amont relève d'une activité entrant dans le champ de la TVA.

Considérant les échanges intervenus avec les services de la DGFIP et la nécessité d'individualiser les opérations comptables de l'Auberge du Val d'Amont au sein d'un budget de service, il convient d'isoler les opérations par la création d'un code service dans le budget général.

Soit le code service : **001 Auberge du Val d'Amont**

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acte la création de budget de service relatif à l'Auberge du Val d'Amont.

2) Point Chantier

Mme la Maire informe le conseil municipal des actualités liées au chantier de restauration de l'Auberge du Val d'Amont :

- L'échafaudage devrait être mis en place le 6 janvier 2025.
- Une demande de prêt auprès de la Banque des Territoires doit passer en commission courant janvier. Pour information le taux d'emprunt serait de 3,40 % avec RE 20 sur 25 ans.
- Au Crédit Agricole, le taux fixe serait de 5,20 % sur 20 ans.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire, après consultation des conseillers municipaux, décide d'organiser les « Vœux de Maire » en date du Samedi 25 janvier 2025 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Maire lève la séance à 21h30